



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 13 février 2019

Membres en exercice : 44
Présents : 37
Votants : 40 (3 procurations)

**Présents** : MM Aubert, Bourgeteau, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Damoiseau, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent (arrivé à 20h55), Dubois, Emery, Flament, Fortin, Goyer-Thierry, Guérin-Heuzard, Hureau, Létard, Levesque, Noël, Saëlen, Mmes Adam, Aguilé, Brissard, Chansel, Denis, Gauvrit, Labrette-Ménager, Lemaître, Menon, Olivier, Olmédo, Poirier, Poisson, Proust, Soligny, Tireau, Vauchel  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : Mmes Boudier, Ferrari, Gasnier, Leconte, MM Chambrier, Chapelière, Desprès

**Procurations** : Mme Boudier à M. Boyer, Mme Ferrari à M. Aubert, Mme Leconte à M. Bourgeteau

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Fabrice Goyer-Thierry est désigné secrétaire de séance

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2019:**

Adoption à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COULOMBIERS**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune de Coulombiers relatif à l'exercice 2018, compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 223 098,30 €
- Section d'investissement : - 62 853,47 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve les résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le compte de gestion établi par le Comptable.

---

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SAINT GERMAIN SUR SARTHE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune de Saint Germain sur Sarthe relatif à l'exercice 2018, compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 263 631,08 €
- Section d'investissement : - 58 826,10 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve les résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le compte de gestion établi par le Comptable.

---

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 FRESNAY SUR SARTHE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune de Fresnay sur Sarthe relatif à l'exercice 2018, compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 234 686,08 €
- Section d'investissement : - 148 163,88 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de madame le Maire, le Conseil municipal approuve les résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le compte de gestion établi par le Comptable.

---

## **AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET 2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote des comptes administratifs 2018 de Fresnay sur Sarthe, Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe, soit :

### **Section de fonctionnement :**

	Fresnay sur Sarthe	Coulombiers	Saint Germain sur Sarthe	Total
Résultat CA2018	+ 234 686,08 €	+ 223 098,30 €	+ 263 631,08 €	+ 721 415,46 €

## **Section d'investissement :**

	Fresnay sur Sarthe	Coulombiers	Saint Germain sur Sarthe	Total
Résultat CA2018	- 148 163,88 €	- 62 853,47 €	- 58 826,10 €	- 269 843,45 €
Restes à réaliser dépenses	- 142 878,55 €			- 142 878,55 €
Restes à réaliser recettes	+ 667 325,00 €	+ 13 384,19 €		+ 680 709,19 €
Solde des restes à réaliser	+ 524 446,45 €	+ 13 384,19 €		+ 537 830,64 €

La reprise des résultats des comptes administratifs 2018 faisant apparaître aucun besoin de financement, Madame le Maire propose que le résultat de fonctionnement cumulé soit affecté en totalité au compte 002 et de la façon suivante sur le budget de l'exercice 2019 :

- c/002 : excédent de fonctionnement reporté : + 721 415,46
- c/001 : déficit d'investissement reporté : - 269 843,45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement
- Autorise Madame le Maire à la reprendre dans le budget général de l'exercice 2019

---

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- SAINT GERMAIN SUR SARTHE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice 2018, compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 20 838,22 €
- Section d'investissement : - 9 400,27 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve les résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le compte de gestion établi par le Comptable.

---

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, soit :

- Section de fonctionnement : + 20 838,22 €
- Section d'investissement : - 9 400,27 €

Madame le Maire propose que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante sur le budget de l'exercice 2019 :

- c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 11 437,95 €
- c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 9 400,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice écoulé tant en fonctionnement qu'en investissement

- Autorise Madame le Maire à la reprendre dans le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019

*Il est précisé au Conseil que le budget annexe de l'assainissement pour 2019 fera apparaître le service assainissement de Coulombiers, service jusqu'à présent incorporé au budget général de cette commune.*

---

## **AMENAGEMENT PARKING DE LA GARE DE COULOMBIERS : DEMANDE DETR 2019**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019, le projet *d'aménagement du parking de la gare de la commune déléguée de Coulombiers* est susceptible d'être éligible et donc de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 138 050,00 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux de 50% du montant HT des travaux, soit **69 025 €**,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2019,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 34 512,50 €.

### **Plan de financement :**

#### **DEPENSES:**

Aménagement du parking (enrobé, stabilisé...)	124 325,00 € HT
Aménagement paysager	13 725,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>138 050,00 € HT</b>

#### **RECETTES:**

DETR 2019	50,00%	69 025,00 €
Fonds de concours CCHSAM	25,00%	34 512,50 €
Autofinancement communal	25,00%	34 512,50 €
<b>Total</b>		<b>138 050,00 €</b>

*A la question de savoir si le parking accueillera des bornes de recharge de véhicules électriques, Mme le maire répond que ce projet a été évoqué par la communauté de communes (CCHSAM). Outre une harmonisation des modèles existants sur les départements, la CCHSAM prendrait en charge une ou deux bornes par commune (les communes prendraient en charge les travaux sur le réseau).*

*Le Conseil convient que le parking actuel est insuffisant pour accueillir les véhicules. Le projet présenté, issu d'une étude du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de la Sarthe est un projet qui peut être revu lorsque l'opération sera engagée, notamment pour augmenter les capacités de stationnement. Il s'agit surtout d'un estimatif permettant de demander les subventions*

---

## EQUIPEMENT MULTISPORTS- COMMUNE DE COULOMBIERS : DEMANDE DETR 2019

Mme Olivier présente le projet de création d'un équipement multisports sur la commune de Coulombiers :

- Equipement utilisé par les habitants, par les scolaires, les assistantes maternelles
- Accès aux personnes à mobilité réduite
- Dimensions : 15m x 30m
- Revêtement en gazon synthétique
- Piste d'athlétisme en enrobé autour de l'équipement

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019, le projet de fourniture d'une structure multisports sur la commune déléguée de Coulombiers est susceptible d'être éligible et donc de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 75 945,54 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux de 50% du montant HT des travaux au titre de la rubrique 3-1 (équipements sportifs), soit **37 972,77 €**,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2019,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 37 972,77 €.

### **Plan de financement :**

#### **DEPENSES:**

Plateforme		22 000,00 € HT
structure multisports 15mx30m		53 945,54 € HT
	<b>Total</b>	<b>75 945,54 € HT</b>

#### **RECETTES:**

DETR 2019	50,00%	37 972,77 €
Autofinancement communal	50,00%	37 972,77 €
	<b>Total</b>	<b>75 945,54 €</b>

---

## **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS – MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à établir le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de l'IFSE, dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat, telle que définie dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public effectuant un minimum de 20h par semaine sur une durée continue de 6 mois de travail au moins

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : l'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

#### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique les groupes de fonctions suivants :

Grade	Groupe	Fonctions
<b>Filière administrative</b>		
<b>Attaché</b>	Groupe 1	Direction de la collectivité
<b>Rédacteur</b>	Groupe 1	Responsable d'un service
<b>Adjoint administratif</b>	Groupe 1	Gestionnaire du camping municipal (responsabilités particulières et qualifications spécifiques)
	Groupe 2	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
<b>Filière technique</b>		
<b>Agent de maîtrise</b>	Groupe 1	Responsable et responsable adjoint d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents, niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières
<b>Adjoints techniques</b>	Groupe 2	Agent d'exécution
<b>Filière culturelle</b>		
<b>Assistant de conservation du patrimoine</b>	Groupe 1	Responsabilité d'un service (valorisation du patrimoine et communication)
<b>Agent du patrimoine</b>	Groupe 1	Niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières et animations de groupe
	Groupe 2	Agent d'exécution
<b>Filière médico-sociale</b>		
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>	Groupe 1	Niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières

## Fixation du montant annuel de l'IFSE par filière, grade et groupe

### Filière administrative :

grade	Groupe	Nombre d'agents	Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)	Montants plafonds IFSE retenus par la collectivité par agent (par an)
Attaché	1	1	36 210,00 €	10 800,00 €
Rédacteur	1	1	17 480,00 €	3 500,00 €
Adjoint administratif	1	1	11 340,00 €	3 000,00 €
Adjoint administratif	2	3	10 800,00 €	2 000,00 €

### Filière technique :

grade	Groupe	Nombre d'agents	Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)	Montants plafonds IFSE retenus par la collectivité par agent (par an)
Agent de maîtrise	1	2	11 340,00 €	6 000,00 €
Adjoint technique	2	14	10 800,00 €	1 600,00 €

### Filière culturelle :

grade	Groupe	Nombre d'agents	Montants plafonds réglementaires FPE par agent	Montants plafonds IFSE retenus par la collectivité par agent
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	16 720,00 €	3 500,00 €
Agent du patrimoine	1	1	11 340,00 €	2 000,00 €
Agent du patrimoine	2	1	10 800,00 €	1 600,00 €

### Filière médico-sociale :

grade	Groupe	Nombre d'agents	Montants plafonds réglementaires FPE par agent	Montants plafonds IFSE retenus par la collectivité par agent
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1	11 340,00 €	2 000,00 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

## IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
<b>Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)</b>	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
<b>Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)</b>	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
<b>Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité</b> Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
<b>Connaissance de l'environnement de travail</b>	Appréciation par le responsable



Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

## **CHAPITRE 2 –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public effectuant un minimum de 20h par semaine sur une durée continue de 6 mois de travail au moins

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs :

Ponctualité, assiduité  
Organisation du travail  
Prise d'initiative et responsabilité  
Réalisation d'objectifs et l'implication dans les projets du service  
Souci d'efficacité et de qualité du travail  
Respect des délais d'exécution  
Investissement et participation dans la fonction

Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :

Mise en œuvre des spécificités du métier  
Respect des directives et des procédures  
Adaptation au changement et aux exigences du poste  
Entretien et développement des connaissances

Critères liés aux qualités relationnelles :

Sens de la communication  
Présentation et attitude  
Réserve et discrétion professionnelle  
Positionnement à l'égard de la hiérarchie  
Coopération avec les collègues, capacité à travailler en équipe  
Relation avec le public et les usagers

**Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :**

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0%

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Filière administrative :

<b>Grade</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)</b>	<b>Montants plafonds CIA retenus par la collectivité par agent</b>	
			<b>Montants plafonds CIA</b>	<b>% IFSE</b>
Attaché	1	6 390,00 €	1 620,00 €	15%

Rédacteur	1	2 380,00 €	420,00 €	12%
Adjoint administratif	1	1 260,00 €	300,00 €	10%
Adjoint administratif	2	1 200,00 €	200,00 €	10%

Filière technique :

Grade	Groupe	Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)	Montants plafonds CIA retenus par la collectivité par agent	
			Montants plafonds CIA	% IFSE
Agent de maîtrise	1	1 260,00 €	600,00 €	10%
Adjoint technique	2	1 200,00 €	160,00€	10%

Filière culturelle :

Grade	Groupe	Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)	Montants plafonds CIA retenus par la collectivité par agent	
			Montants plafonds CIA	% IFSE
Assistant de conservation du patrimoine	1	2 280,00 €	420,00 €	12%
Agent du patrimoine	1	1 260,00 €	200,00 €	10%
Agent du patrimoine	2	1 200,00 €	160,00 €	10%

Filière médico-sociale :

Grade	Groupe	Montants plafonds réglementaires FPE par agent (par an)	Montants plafonds CIA retenus par la collectivité par agent	
			Montants plafonds CIA	% IFSE
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1 260,00 €	200,00 €	10%

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant et listés au III du présent chapitre.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
- Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

*Le conseil municipal par délibération met en place le régime indemnitaire et Mme le Maire prendra les arrêtés individuels pour chaque agent concerné.*

*L'organigramme du personnel communal est distribué aux conseillers. 27 agents (58% de femmes et 42% d'hommes) sont concernés par le régime indemnitaire (1 agent de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 24 agents de catégorie C). La moyenne d'âge est de 45 ans. 67% des agents sont employés à temps plein.*

*La dépense annuelle liée à la mise en place du régime indemnitaire s'élève à 46 000 €. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire pour le budget communal puisque cette dépense est financée par le départ en retraite de 2 agents qui ne seront pas remplacés.*

*Madame le Maire précise que le revenu net moyen des agents est de 1530 € (contre 2275 € en Sarthe) et que le revenu net médian est de 1380 € (contre 1730 € en 2015 dans le secteur tertiaire en France).*

*Le régime indemnitaire permettra de valoriser le travail des agents et de susciter leur engagement.*

---

## **AVIS PROJET PARC EOLIEN SUR LES COMMUNE DE THOIGNE ET COURGAINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT du 28 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la SNC LES VENTS DE NORD SARTHE 2 pour l'exploitation d'un parc éolien (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur les communes de THOIGNE et COURGAINS,

Vu la note de synthèse du projet adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités locales,

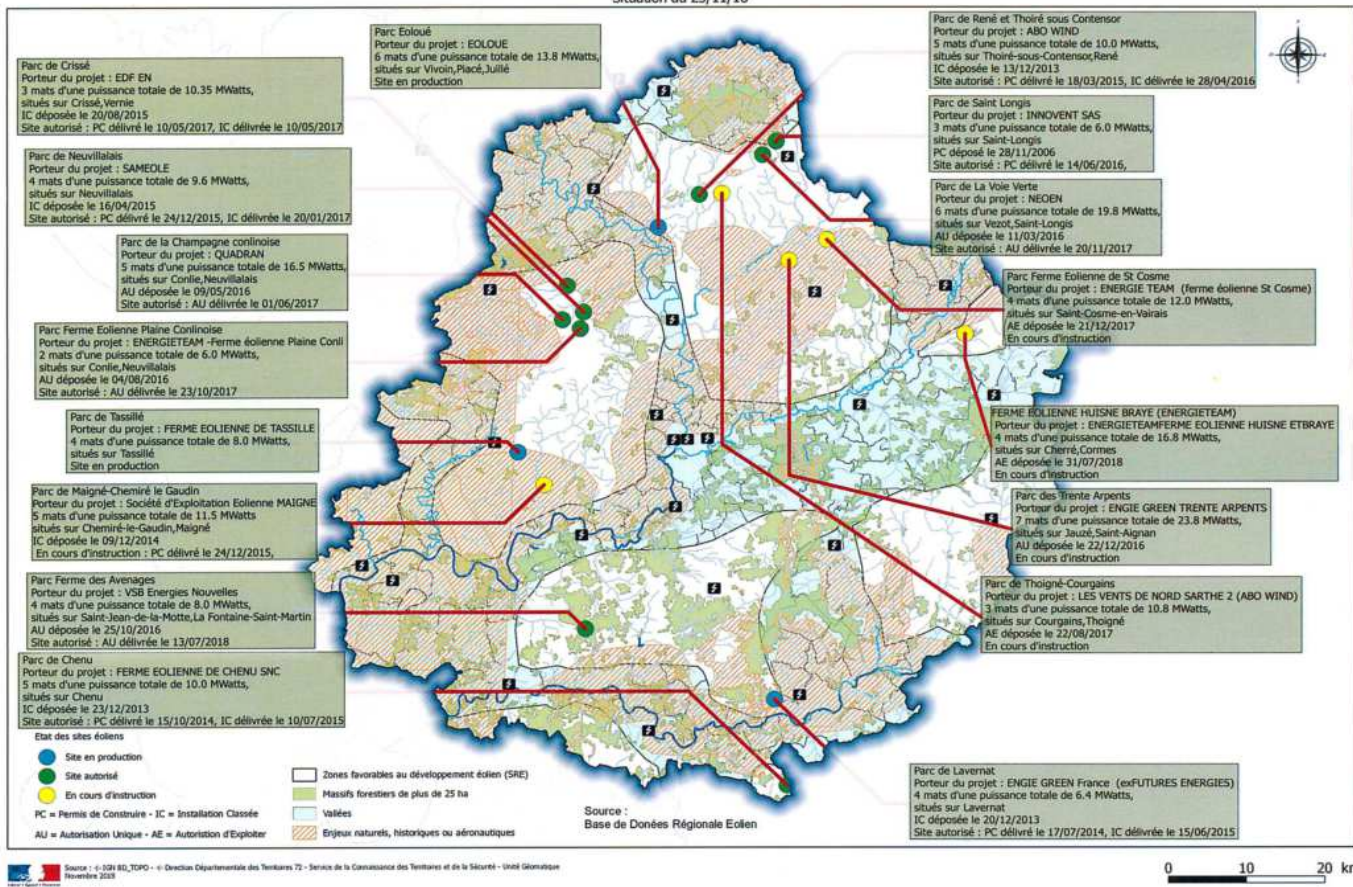
Considérant que l'enquête publique d'une durée de 32 jours se déroule du 19 février au 22 mars 2019,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique du projet éolien susvisé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique jusqu'à 15 jours après sa clôture,

APRES DELIBERATION (5 voix contre : Mmes Olmédo, Soligny, Tireau, M. Boyer titulaire également d'une procuration)

EMET un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur les communes de THOIGNE et COURGAINS.

LOCALISATION DES PARCS EOLIENS  
Situation au 23/11/18



Mmes Olmédo, Soligny, Tireau et M. Boyer estiment qu'il y a trop d'éoliennes et qu'elles dénaturent le paysage. Mme Soligny estime de plus qu'elles sont bruyantes.

M. Boyer s'interroge également sur l'inexploitation du circuit hydraulique (barrages, moulins) possible selon lui avec la Sarthe.

Pour M. Bourgeteau, le problème de la fourniture de l'électricité et des moyens de production risque de se poser encore plus d'autant qu'on encourage par exemple les véhicules électriques. Concernant l'énergie hydraulique, les coûts engendrés par la réhabilitation des barrages et moulins sur la Sarthe serait, à son avis, très important.

M. V. Denieul estime qu'il convient de développer l'énergie verte telles que les éoliennes puisque les besoins en électricité augmentent et qu'il ne faut pas négliger non plus d'autres moyens de production (méthanisation...).

M. V. Denieul précise également que les éoliennes installées ne font pas de bruit.

## RESTRUCTURATION ECOLE PUBLIQUE FRESNAY SUR SARTHE : LANCEMENT CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de restructuration de l'école primaire publique située sur la commune de Fresnay sur Sarthe.

Mme le Maire précise que ce projet a démarré en 2015 et consiste à « rapatrier » les 4 classes situées dans le bâtiment du collège sur le site actuel de l'école et de créer un site unique (école élémentaire et école maternelle accessibles sans passer par la rue).

Les esquisses sont présentées au Conseil.

Le financement de cette opération est assuré par les subventions obtenues (DETR : 500 000 €, Région : 100 000 €), par un emprunt de 700 000 € remboursable sur 15 ans et par un emprunt-relai de 2 ans de 850 000 € qui sera remboursé par la récupération de la TVA et par le versement des subventions.

L'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération a été validé par le comité de pilotage mis en place (conseillers municipaux, représentants des parents d'élèves, directeur de l'école). Les travaux débuteraient en septembre 2019 pour s'achever en septembre 2020.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux de bâtiments, restructuration et création de locaux, rue Jane Gaulupeau
- Coût prévisionnel : 1 173 600 € HT
- Procédure envisagée : procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics)

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur le projet technique de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation
- Décide de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet exposé,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

---

## **CENTRE CULTUREL COFEA : DEMANDE DE SUBVENTION CPER**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de restauration et de réhabilitation des communs de la Maison Hatton afin d'y établir un centre culturel dédié à la Coiffe (centre « Coféa »).

Mme le Maire informe le Conseil municipal que ces travaux de restauration estimés à 697 944,00 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une subvention dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 (CPER) au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de création du centre culturel Coféa et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite une subvention dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 (CPER) au taux le plus élevé possible,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande

## Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
POSTE	Montant	COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT			
travaux extérieurs	220 685,79 €	Région: aménag. Urb. PCC (30% sur travaux extérieurs)	66 205,74 €	9,49%
travaux intérieurs	388 114,21 €	Contrat Territorial Régional (via CCHSAM ou Pays)	139 588,80 €	20,00%
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 924,00 €	Pacte de Ruralité (Etat via cchsam)	139 588,80 €	20,00%
Missions diagnostic, études, contrôles	25 220,00 €	Département	75 000,00 €	10,75%
		Fonds européens LEADER	50 000,00 €	7,16%
		CPER (contrat de plan Etat-Région)	87 940,94 €	12,60%
		Autofinancement communal	139 619,72 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>697 944,00 €</b>		<b>697 944,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Mme le Maire précise que l'objectif est de présenter le projet aux cofinanceurs afin d'avoir le maximum de subventions. Le centre culturel se situerait rue St Sauveur à Fresnay sur Sarthe.

## **AIDE MODERNISATION COMMERCE : « BOUDOIR D'ALEX »**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Vu la délibération n°201812006 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les aides (modalités d'attribution, seuils de dépenses),

Entendu le rapport de

Considérant les travaux de modernisation effectués par Mme Taillet Alexandra, repreneur du commerce situé au n°45 Grande Rue, afin d'y établir l'enseigne le « Boudoir d'Alex »,

Considérant que ces travaux de modernisation intérieure s'élèvent à 30 672 € TTC,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 1500 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1500 € au profit de Mme Taillet Alexandra représentant l'enseigne le « Boudoir d'Alex »,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 1500 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

## **PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE FORMATION POUR LES APPRENTIS DOMICILIES DANS LA COMMUNE**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal que soit versée aux organismes de formation (CFA, chambres consulaires, MFR...) une participation de 50 € par apprenti domicilié sur le territoire de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe.

Après délibération, le Conseil municipal:

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

## **DECLASSEMENT PARTIEL CHEMIN COMMUNAL N°26- COMMUNE DE COULOMBIERS**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coulombiers en date du 20 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de déclasser partiellement la Voie Communale n°26 « rue de la Gare », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation partielle en l'état,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 par lequel Madame le Maire de la commune déléguée de Coulombiers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin communal n°26 « rue de la gare » sur la commune de Coulombiers,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur figurant dans son rapport remis le 4 février 2019,

APRES DELIBERATION (Mme Olivier ne prenant pas part au débat et au vote),

- Décide le déclassement partiel de la Voie Communale n°26 « rue de la Gare » et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- Autorise l'aliénation partielle de cette voie, en l'état, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander un dédommagement à la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **ADHESION COMMUNE NOUVELLE AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Madame le Maire précise que de telles prestations existaient avant création de la commune nouvelle sur le territoire des communes de Fresnay sur Sarthe et de Saint Germain sur Sarthe.

Madame le Maire propose que ces prestations soient étendues aux agents de la commune déléguée de Coulombiers.

Madame le Maire propose d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet aux agents de profiter de prestations et d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... )

Après délibération, le conseil municipal :



- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.
  - Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- 

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Bilan annuel conciliateur de justice :**

Mme le Maire donne lecture du bilan pour 2018 lequel fait apparaître que le conciliateur qui tient une permanence à Fresnay a reçu 128 personnes en vue d'aboutir à une conciliation, essentiellement pour des conflits de voisinage.

### **Médiathèque Camille Bardou :**

Mme le Maire indique qu'elle sera gratuite pour les enfants scolarisés au SIVOS Piacé-Coulombiers-Saint Germain. Un fonds documentaire sera mis à disposition des enseignants. Il sera tenté une expérience de livraison des documents aux usagers via les mairies déléguées.

### **Navette :**

Présentation des jours et horaires de passage de la navette dans les communes déléguées de Coulombiers et Saint Germain.

## QUESTIONS DIVERSES

M. Boyer demande aux délégués communautaires de remonter à la CCHSAM le fait que les points d'apport volontaires ne sont pas assez souvent relevés. Les habitants laissent donc leurs déchets recyclables au pied des points d'apport volontaire.

Mme le Maire indique que la CCHSAM est consciente de ce phénomène et invite M. Boyer à en faire part à la CCHSAM directement.

M. Saëlen demande si le terrain vendu par la commune à l'association Radio Alpes Mancelles verra un jour la construction d'un studio de radio comme c'était prévu et demande si cette association n'envisage pas plutôt de construire sur un terrain de la commune de Saint Ouen de Mimbré.

Mme le Maire confirme que le projet de l'association est de faire construire à Saint Ouen de Mimbré. Le terrain vendu par la commune appartient toujours à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance,

M. F. Goyer-Thierry

---

**Signature du procès-verbal : séance du 26/02/2019**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
AGUILE NOELLE	
AUBERT JOËL	
BOUDIER MARIE-NOËLLE	
BOURGETEAU GERARD	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
BRISSARD ISABELLE	
CHAMBRIER SEBASTIEN	ABSENT
CHANSEL FRANCINE	
CHAPELIERE ERIC	ABSENT
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DAMOISEAU DANIEL	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
DENIS VALERIE	
DESPRES VINCENT	ABSENT
DUBOIS DENIS	
EMERY BENOIT	
FERRARI NADIA	
FLAMENT BERNARD	
FORTIN MICHEL	
GASNIER CHRISTINE	ABSENT

GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
GUERIN HEUZARD THIERRY	
HUREAU MICHEL	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECONTE ODILE	
LEMAITRE BERNADETTE	
LETARD MICHEL	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
NOEL CHRISTOPHE	
OLIVIER SANDRINE	
OLMEDO VIVIANE	
POIRIER BEATRICE	
POISSON LILIANE	
PROUST ANNE	
SAELEN PHILIPPE	
SOLIGNY ANNICK	
TIREAU JACQUELINE	
VAUCHEL MAGGY	